

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>6<sup>ème</sup> séance</b>
<b><u>Séance du 8 décembre 2023</u></b>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREDET, 5<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vice-présidents.

**Étaient présents : 30 conseillers communautaires**

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 34
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Vice-présidents** : M. Georges BREDET (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-président** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

**Autre conseiller communautaire** : M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2023.12.06/499

**Modification du  
tableau des effectifs –  
Décembre 2023**

**En cours de séance :**

**Vice-président**: M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Georges BREDET

**Nombre de conseillers absents excusés : 8**

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

**Autre conseiller communautaire** : M. Michel MADO

**En cours de séance :**

**Vice-président** : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre conseiller communautaire** : Mme Sandra ENJARIC (pouvoir à M. Jacques BANGOU, représenté par M. BREDET)

**Rapporteur**

*Mme Marie-Camille MOUNIEN*  
Présidente du comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **20 DEC. 2023**

- publication sur le site internet  
ou notification, le : **21 DEC. 2023**

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-président** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le Code général de la fonction publique ;  
 VU le décret portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;  
 VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** que les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création et de suppression de postes, notamment pour tenir compte des décisions d'avancement de grade et d'intégration directe, ainsi que des réussites à l'examen professionnel d'attaché principal.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de l'établissement.

**Considérant** les 25,5 postes à supprimer et les 26,5 postes à créer ;

**Considérant** l'avis du Comité social territorial réuni le 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'arrêter, à compter du **15 décembre 2023 à 310 postes à temps complet**, le tableau des effectifs de CAP Excellence, tous budgets confondus, se répartissant comme suit :

<i>Emplois</i>	<i>Effectifs au 17/12/2021</i>	<i>Effectifs au 15/12/2023</i>
▪ directeur général	1	1
▪ directeur général adjoint	6	5
▪ directeur général des services techniques	1	1
▪ Administrateur territorial hors classe	2	2
▪ Collaborateur de Cabinet	3	3
▪ Directeur territorial	2	2
▪ Ingénieur général	1	1
▪ Ingénieur en chef hors classe	3	3
▪ Ingénieur en chef	3,5	3
▪ Ingénieur hors classe	1	1
▪ Ingénieur principal	8	11
▪ Ingénieur territorial	16	16
▪ Attaché hors classe	2	3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

▪ Attaché principal	7	10
▪ Attaché territorial	32	32
▪ Infirmiers en soins généraux hors classe	1	0
▪ Assistant socio-éducatif	0	1
▪ Conseiller territorial des APS	1	0
▪ Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	5
▪ Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4
▪ Rédacteur territorial	16,5	17
▪ Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
▪ Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
▪ Educateur des activités physiques et sportives	3	3
▪ Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
▪ Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
▪ Technicien territorial	5	5
▪ animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
▪ animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
▪ animateur	1	1
▪ Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	16
▪ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	21
▪ Adjoint administratif	56	52
▪ Agent maîtrise principal	10	11
▪ Agent de maîtrise	11	11
▪ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
▪ Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	22
▪ Adjoint technique	36	25
▪ Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
▪ Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
▪ Adjoint d'animation	2	2
▪ Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
▪ Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
▪ Adjoint patrimoine	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>309 postes</b>	<b>310 postes</b>

**TOTAL des postes créés au 15 décembre 2023 : 310 postes**

Vacataires

1 poste

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente du comité social territorial ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

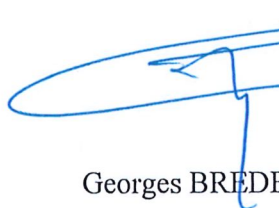

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 5<sup>ème</sup> vice-président

La conseillère communautaire

Georges BREDENT



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame la présidente du comité social territorial, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023